Municipalité de SAINT-DIDACE

Bureau de la direction générale

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné aux personnes intéressées, par la soussignée, secrétaire-trésorière, **QUE** :

Le Conseil municipal adoptera, lors de sa séance du 15 février 2022, qui sera tenue à 19h30, via visioconférence (rediffusion disponible sur le site internet, quelques jours après la séance), le règlement suivant :

- 373-2022, intitulé « ***Règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus·es municipaux*** »

  L'objet de ce règlement est de prévoir les principales valeurs de la Municipalité de Saint-Didace en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme.

  Le tous répondant aux critères de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) et de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31).

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site web à www.saint-didace.com

Donné à Saint-Didace, ce 20ème jour de janvier 2022

Chantale Dufort dg

Chantale Dufort
Directrice générale et secrétaire-trésorière

380 rue Principale, St-Didace (Québec) J0K 2G0 Téléphone: **450 835-4184** / Télécopieur: 450 836-0115

courrier électronique: info@saint-didace.com